

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25020

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION STRUCTURE RÉCEPTEIVE PUIG AUBERT CRÉDIT AGRICOLE

\*\*\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition du Crédit Agricole, représenté par Monsieur Olivier LAFON, la structure réceptive Puig Aubert située **Avenue du Général Sarrail, 11000 CARCASSONNE**.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire le 13 mars 2025. Elle pourra être renouvelée par autorisation expresse de la Ville par avenant sur demande de l'utilisateur.

La mise à disposition est consentie conformément à la décision du Maire 24199, en date du 26 novembre 2024, relative au tarif de location des différents lieux de la Ville.

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal.

Une convention entre la Commune et l'Association a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250130-22964-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 13/02/2025